

Personne de référence : Sam Wirtz
Tél. : +352 73 00 66 - 248
E-mail : sam.wirtz@romo.lu

Autorisation n° EAU/AUT/19/0492-R21.1-M23.1

Avis au public

conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008
relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 5 février 2024, autorisation n° EAU/AUT/19/0492-R21.1-M23.1, l'Administration des ponts et chaussées – Service régional d'Echternach – a reçu la modification de l'autorisation concernant la reconstruction de l'OA371 enjambant le cours d'eau « Lellingierbaach » et de l'OA372 enjambant le cours d'eau « Huesbaach » dans le cadre du redressement du CR139 entre Lellig et Herborn.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision ministérielle est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans le délai de quarante jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Ce délai commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Rospert, 9, Rue Henri Tudor, pendant le délai précité.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

